Envoyé en préfecture le 18/12/2020

ID: 003-240300558-20201210-D2020203-DE

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



Séance du 10 décembre 2020 Délibération n° 2020-203

L'an deux mil vingt, le 10 du mois de décembre à 20 heures, se sont réunis, à Ainay-le-Château dans le foyer rural, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2020.

Présent(s): Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absentes excusées : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

	NOMENCLATURE ACTES
N°: 8.2	Thème : Aide sociale

Objet : Soutien au personnel des EHPAD du Pays de Tronçais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le Pays de Tronçais dispose de trois EHPAD employant 223 agents ;

Considérant que le Pays de Tronçais a été particulièrement affecté par la deuxième vague de la

COVID-19, avec 15 morts pour le seul EHPAD de Cérilly;

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 003-240300558-20201210-D2020203-DE

Considérant

la volonté du conseil communautaire de manifester son soutien et sa solidarité à l'égard des personnels des trois EHPAD qui sont soumis à des conditions de travail particulièrement éprouvantes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1: d'offrir un colis de produits du terroir d'une valeur unitaire maximale de 30 € à tous

les agents des trois EHPAD du Pays de Tronçais (EHPAD de Cérilly, EHPAD de Hérisson,

EHPAD de Saint-Bonnet-Tronçais) afin de manifester sa solidarité à l'égard de ces

personnels;

Article 2 : de partager le coût à parité avec les 15 communes de la communauté de communes ;

Article 3: d'approuver la convention de partage du coût avec les 15 communes telle qu'elle

figure en annexe;

Article 4 : d'autoriser le Président signer cette convention ;

Article 5 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 décembre 2020, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

> Pour extrait conforme Le Président MMUNES

Daniel R

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, en proping que d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr